### TEXTE ADOPTÉ no 386

" Petite loi "

## ASSEMBLÉE NATIONALE

ONZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000** 

# PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Honduras sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

(Texte définitif.)

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: 212, 321 et T.A. 135 (1998-1999).

Assemblée nationale: 1651 et 1753.

Traités et conventions.

#### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Honduras sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements, signé à Tegucigalpa le 28 avril 1998, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

### Le Président,

Signé: Laurent FABIUS.

(1) Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 1651.